



4 MAI 2018 : SANTE, CONDITIONS DE TRAVAIL, QUALITE DE VIE AU TRAVAIL, CONTRAT DE CHANTIER, CDD, INTERIM

Santé, conditions de travail, QVT

Au cours de cette quatrième réunion, la CGT a noté la prise en compte de quelques unes de ses propositions tout en regrettant l'absence de réponse à ses demandes essentielles autour de :

- La prévention de la pénibilité par la diminution de l'exposition aux nuisances
- La réparation de cette exposition aux travaux pénibles (retraite anticipée, réduction du temps de travail)
- La mise en place d'une instance commune de représentation des salariés du donneur d'ordre et des sous-traitants
- La prise en compte de nouvelles organisations du travail notamment autour du télétravail, du droit à la déconnexion
- Un réel droit d'expression des salariés sur leur travail notamment dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux et donc de l'évaluation de la charge de travail
- L'attention indispensable à porter sur l'exposition aux risques nouveaux qui apparaissent avec le développement des nouvelles technologies comme les nano-particules.
- des moyens d'intervention pour les IRP dans les entreprises. La création d'une instance paritaire territoriale au sein des CPREFP dans le domaine santé et qualité de vie au travail.

Alors que l'UIMM avait d'emblée déclaré vouloir en terminer aujourd'hui avec cette négociation, les interventions syndicales l'ont obligée à tenir une réunion supplémentaire avec une nouvelle version du projet le 1^{er} juin prochain.

Contrat de chantier, CDD, Intérim

Au cours de cette troisième réunion, l'UIMM a confirmé son choix de développer dans la métallurgie toutes les formes de travail précaire :

- Ouvrir le contrat de chantier dans toutes les filières industrielles pour toutes les catégories de salariés
- Allonger la durée des CDD et de l'intérim tout en réduisant le délai de carence à l'issue.

Pour le patronat, il faut permettre toute forme d'emploi par opposition à toute forme d'inactivité. Ca veut dire un contrat d'intérim qui pourrait aller jusqu'à deux ans et demi (avec 5 renouvellements au lieu de 2) et qui serait suivi d'un nouveau contrat après seulement 15 jours de carence ! C'est la précarité longue durée !

Pour la CGT, pas question de laisser s'installer le contrat de chantier dans nos métiers. Le CDD et l'intérim doivent être strictement restreints aux cas de surcroît exceptionnel d'activité limité dans le temps et au remplacement de salariés absents. Pas question de les substituer à l'emploi pérenne, indispensable au maintien de savoir-faire et donc au développement de nos industries.

Face aux réserves formulées par quasiment toutes les organisations syndicales, l'UIMM a renvoyé la discussion à une prochaine réunion prévue le 18 mai prochain.

La délégation fédérale